



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 10
POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS, Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET, Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

Délibération n°04-050424-40 : Procédure d'avancement de grade 2024 - Création de postes

Par une délibération du 12 janvier 2024, le Conseil municipal a fixé à 100 % les taux de promotion pour les avancements de grades à intervenir en 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux agents remplissent les conditions nécessaires pour un avancement de grade par ancienneté.

Afin de pouvoir procéder à ces nominations, Monsieur le Maire propose de créer les deux postes suivants :

Avancements de grade par ancienneté :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à la date du 1^{er} janvier 2024.
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe à la date du 1^{er} février 2024.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Créé un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2024 et un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe à la date du 1^{er} février 2024 afin de pouvoir nommer les agents concernés, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2024.
- Supprime les postes précédemment occupés par les agents, soit un poste d'Adjoint Administratif et un poste d'Adjoint du Patrimoine.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6411 du budget communal 2024.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Le Maire

Yves GENEVOIS



Transmis en Préfecture le 10/04/24